## MAIRIE DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



CUQ-TOULZA www.mairie-cuqtoulza.fr

## AR RETE N° T 2025 / 25 du 26/05/2025 Restriction temporaire de circulation Chemin du Château (hors agglomération)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;

**VU** le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande formulée le 22 mai 2025 par l'EURL DELPY (Le Gouty Bas 81700 PUYLAURENS) représentée par M. DELPY Nicolas, pour la réalisation des travaux suivants : Abattage arbres à l'adresse suivante : chemin du Château (voie communale n°06), selon le plan joint à la demande ;

Considérant qu'en raison des travaux annoncés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 3 au 6 juin 2025, la circulation sera temporairement réglementée en raison des travaux annoncés sur la voie suivante : chemin du Château (voie communale n°6), selon les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner et de dépasser ;
- Circulation sur une voie;

Cette réglementation temporaire concerne les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 26 mai 2025.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

